



VILLE DE BLÉRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-et-un septembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Bléré, sous la présidence de M. Fabien NEBEL, Maire.

Présents : M. NEBEL Fabien, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme BALARD Isabelle, M. RAUZY Bruno, Mme DALAUDIER Nicole, Mme MAUDUIT Anne, M. OMONT Jean-Claude, Mme GALLEY Danielle, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme MARTIN Christiane, Mme LAUMANT Françoise, Mme DUFRAISSE Sylvie, M. CHANTELOUP Lionel, Mme BONNELIE Catherine, M. FERON Pascal, M. VERITE Laurent, Mme BESNIER Sendrine, M. GARNIER Patrice, M. da SILVA Alfredo, Mme MALVEAU Cindy, Mme HEMOND Armelle, M. KLEIN Jean, M. LOUAULT Stéphane, Mme CHARPENTIER Séverine, Mme DRAOUI Emilie

Absents excusés : M. JEAUNEAU Jean Michel (pouvoir à Mme BESNIER Sendrine), Mme PAPIN Gisèle (pouvoir à Mme DALAUDIER Nicole), M. LABARONNE Daniel (pouvoir à Mme BALARD Isabelle), Mme DEJUST Ludivine (pouvoir à M. LOUAULT Stéphane)

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.
M. GOETGHELUCK Patrick est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- création d'un emploi d'adjoint technique au titre d'un besoin saisonnier (service bâtiment)

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (20 juillet 2020)

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal, sans observation.

1. SERVICE EAU – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2019

M. le Maire indique que le délégataire d'un service public a l'obligation de transmettre un rapport annuel sur la gestion du service concerné. Ce rapport doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante qui doit acter la transmission et la présentation.

VEOLIA a transmis son rapport annuel 2019 sur la gestion du service de production et distribution d'eau potable. La commune était encore compétente en matière d'eau potable en 2019, c'est pourquoi le rapport annuel doit être transmis au conseil municipal (et non au conseil communautaire).

M. OMONT présente le rapport annuel 2019 sur la production et la distribution d'eau potable :

- qualité de l'eau
- travaux réalisés sur le réseau
- données financières sur l'évolution de la redevance

→ **Délibération 2020-64-01 : le conseil municipal,**

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable signé le 23/06/2004,
- vu le rapport transmis par VEOLIA au titre de l'année 2019,

à l'unanimité, prend acte de la transmission du rapport par le délégataire, au titre de l'année 2019.

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU DEPOT D'EXPLOSIFS EXPLOITE PAR LA SOCIETE EPC-France – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Le conseil municipal doit désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) pour siéger à la commission de suivi de site du dépôt d'explosifs exploité par la société EPC-FRANCE (ex NITRO BICKFORD, expert en explosifs et forage-minage) dont le rayon concerne les communes de Bléré, Cigogné (commune siège du dépôt) et Sublaines.

→ **Délibération 2020-65-02 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne Mme Gisèle PAPIN (délégué titulaire) et Mme Danielle GALLEY (délégué suppléant) pour siéger à la commission de suivi du site géré par EPC-France.

2.2. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (R.E.U.) dont la tenue est confiée à l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Cette réforme est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 et une nouvelle commission appelée « commission de contrôle » a été créée.

Cette commission doit être nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Ne peuvent être membres de cette commission le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales. Ainsi, elle doit être composée de 5 conseillers municipaux (3 parmi la liste majoritaire et 2 parmi la liste minoritaire pour ce qui concerne notre commune de plus de 1 000 habitants), pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal, et volontaires pour siéger à cette commission. Des membres suppléants sont également désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Sont proposés pour siéger à la commission de contrôle, dans l'ordre du tableau :

Membres titulaires	Membres suppléants
GOETGHELUCK Patrick	DUFRAISSE Sylvie
MARTIN Christiane	CHANTELOUP Lionel
LAUMANT Françoise	PAPIN Gisèle
LOUAULT Stéphane	DRAOUI Emilie
CHARPENTIER Séverine	DEJUST Ludivine

→ **Délibération 2020-66-03 : le conseil municipal,**

- vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
- entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme proposé ci-dessus.

3. AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle et de son impact sur la culture, certains spectacles n'ont pu être reportés et ils ont été annulés.

La commission culture et vie associative a décidé d'indemniser les associations dont les spectacles ont été annulés, à hauteur d'un « prix plateau » de 200 €, montant de base pour le calcul de la subvention.

Les associations concernées sont :

Association	Date de l'évènement annulé	Montant de la subvention
Association Zoo	13/07/2020	200 €
Théâtre de l'Ante	24/07/2020	800 €
Association Zoo	24/07/2020	200 €

→ **Délibération 2020-67-04 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,
- vu les propositions de la commission culture et vie associative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention exceptionnelle à certaines associations, dans le cadre de la saison culturelle, comme proposé ci-dessus.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS – MISE A JOUR

Le conseil municipal doit se prononcer sur la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour permettre la mutation de l'agent qui sera recruté sur le poste d'ATSEM.

Le recrutement de cet agent interviendra au 1^{er} décembre 2020, son employeur ayant demandé un préavis de 3 mois. Il convient cependant de créer l'emploi au 1^{er} octobre 2020 afin de finaliser le recrutement.

Par ailleurs, il convient de supprimer 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la démission d'un agent et suite au décès d'un agent.

Enfin, il convient de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, emploi actuellement vacant.

→ **Délibération 2020-68-05 : le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- considérant l'obligation de mettre à jour le tableau des effectifs pour les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2020,
- décide la suppression de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- décide la suppression d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- approuve le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous.

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS		DONT TEMPS NON COMPLET	
			POURVUS	VACANTS	NB POSTES	TEMPS TRAVAIL
SECTEUR ADMINISTRATIF						
directeur général des services	A	1	1	0		
attaché principal	A	1	0	1		
rédacteur principal 1re classe	B	2	2	0		
rédacteur principal 2è classe	B	2	2	0		
adjoint administratif principal 1re classe	C	1	1	0		
adjoint administratif principal 2è classe	C	1	1	0		
adjoint administratif	C	1	1	0		
TOTAL		9	8	1		
SECTEUR TECHNIQUE						
technicien principal 1re classe	B	1	1	0		
adjoint technique principal 1re classe	C	2	2	0		
adjoint technique principal 2è classe	C	8	7	1		
adjoint technique	C	7	6	1		
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	23 / 35ème
adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	13 / 35ème

adjoint technique / CDI	C	1	1	0	1	19 / 35ème
TOTAL		21	19	2		
SECTEUR ANIMATION						
animateur	B	1	0	1		
adjoint d'animation	C	1	1	0		
TOTAL		2	1	1		
SECTEUR SOCIAL						
ATSEM principal 1 ^{re} classe	C	1	1	0		
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	Effet au 01/10/2020	
TOTAL		2	1	1		
SECTEUR POLICE						
gardien-brigadier	C	1	1	0		
TOTAL		1	1			

4.2. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE AU TITRE D'UN BESOIN SAISONNIER

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour un poste d'adjoint technique, au titre d'un besoin saisonnier au service bâtiment.

Les conditions proposées pour la création de ce poste sont les suivantes :

- Période : à compter du 01/10/2020 pour une durée de 6 mois
- Temps complet
- Grade : adjoint technique
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

→ **Délibération 2020-69-06 : le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour le service mentionné ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la création d'un emploi d'adjoint technique, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de 6 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35 / 35^{ème}, pour le service bâtiment, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité,**
- **décide que la rémunération est établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,**
- **décide que l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires du groupe C2,**
- **précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties.**

4.3. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour un poste d'adjoint d'animation au sein du service périscolaire, au titre d'un accroissement temporaire d'activité. Il s'agit de maintenir l'équipe existante, pour continuer à répondre aux obligations d'encadrement imposées par la CAF.

Les conditions proposées pour la création de ce poste sont les suivantes :

- Période : du 01/10/2020 au 06/07/2021
- Temps non complet : 17.15/35^{ème}
- Grade : adjoint d'animation territorial
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

→ **Délibération 2020-70-07 : le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour un accroissement temporaire d'activité, pour le service mentionné ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation, à compter du 1^{er} octobre 2020, jusqu'au 6 juillet 2021, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 17,15 / 35^{ème}, pour le service périscolaire, au titre d'un accroissement temporaire d'activité,**
- **décide que la rémunération est établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial,**
- **décide que l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires du groupe C2,**
- **précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat, pris en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée, et définissant les droits et obligations de chacune des parties.**

4.4. CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour un poste de rédacteur au sein des services techniques, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer la mission d'assistant de direction.

Les conditions proposées pour la création de ce poste sont les suivantes :

- Période : du 27/10/2020 au 26/10/2021
- Temps complet
- Grade : rédacteur territorial
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe B3

→ **Délibération 2020-71-08 : le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour un accroissement temporaire d'activité, pour le poste mentionné ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la création d'un emploi de rédacteur territorial, à compter du 27 octobre 2020, jusqu'au 26 octobre 2021, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35 / 35^{ème}, pour le poste d'assistant de direction des services techniques, au titre d'un accroissement temporaire d'activité,**
- **décide que la rémunération est établie sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial,**
- **décide que l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires du groupe B3,**
- **précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat, pris en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée, et définissant les droits et obligations de chacune des parties.**

4.5. CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à l'école maternelle, au titre d'un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer les missions d'ATSEM avant l'arrivée d'un agent recruté par voie de mutation devant effectuer un préavis dans sa collectivité actuelle.

Les conditions proposées pour la création de ce poste sont les suivantes :

- Période : du 01/10/2020 au 30/11/2020
- Temps complet
- Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

→ **Délibération 2020-72-09 : le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour un accroissement temporaire d'activité, pour le poste mentionné ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2020, jusqu'au 30 novembre 2020, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35 / 35^{ème}, pour un poste d'ATSEM, au titre d'un accroissement temporaire d'activité,**
- **décide que la rémunération est établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,**
- **décide que l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires du groupe C2,**

- précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat, pris en application de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée, et définissant les droits et obligations de chacune des parties.

4.6. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – DESIGNATION D'UN DELEGUE AGENT

La commune de Bléré adhère au CNAS. A l'instar d'un comité d'entreprise national, le CNAS offre aux agents de la fonction publique territoriale une gamme diversifiée de prestations sociales, culturelles, ou encore des aides pour la vie quotidienne.

Chaque collectivité adhérente désigne un délégué parmi les élus et un délégué parmi les agents. Les délégués assurent une fonction d'interface avec le personnel, assistent aux assemblées annuelles et peuvent émettre des vœux sur l'amélioration des prestations.

Le conseil municipal du 15 juin 2020 a désigné Mme Nicole DALAUDIER en tant que délégué élu. La responsable des ressources humaines a pris ses fonctions le 24 août dernier. Le suivi de l'action sociale faisant partie intégrante de ses missions, M. le Maire propose la désignation de Mme Sandrine CHEZIERE en tant que délégué agent.

→ **Délibération 2020-73-10 : le conseil municipal,**

- entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne Mme Sandrine CHEZIERE en tant que délégué agent auprès du Comité National d'Action Sociale.**

POINT SUPPLEMENTAIRE : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE AU TITRE D'UN BESOIN SAISONNIER

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'agent non titulaire, pour un poste d'adjoint technique, au titre d'un besoin saisonnier au service bâtiment. Un agent a été recruté sur un poste d'adjoint technique au titre d'un besoin saisonnier du 22 juin 2020 au 30 septembre 2020. Compte tenu de l'activité du service bâtiment, il est nécessaire de prolonger ce recrutement.

Les conditions proposées pour la création de ce poste sont les suivantes :

- Période : du 1^{er} octobre 2020 au 21 décembre 2020
- Temps complet
- Grade : adjoint technique
- Rémunération : échelon 1
- Régime indemnitaire : RIFSEEP groupe C2

→ **Délibération 2020-77-14 : le conseil municipal,**

- vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- considérant la nécessité de créer un emploi d'agent non titulaire, pour un accroissement saisonnier d'activité, pour le poste mentionné ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi d'adjoint technique, à compter du 1^{er} octobre 2020, jusqu'au 21 décembre 2020, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 35 / 35^{ème}, pour le service bâtiment, au titre d'un accroissement saisonnier d'activité,
- décide que la rémunération est établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- décide que l'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire identique à celui des agents titulaires du groupe C2,
- précise que cet emploi sera pourvu sur la base d'un contrat pris en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 susvisée et définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Mme DRAOUI demande si la commune a parfois recours aux contrats aidés.

M. le Maire répond oui, si les conditions d'éligibilité sont remplies.

Il ajoute qu'un agent de l'accueil périscolaire était en contrat aidé jusqu'en août 2020, et que l'agent en charge des passeports et cartes d'identité bénéficie également de ce type de contrat.

5. URBANISME – AFFAIRES IMMOBILIERES – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

5.1. ZONE D'ACTIVITES DE SUBLAINES – BOIS GAULPIED – ALIENATION DES CHEMINS RURAUX N°37, N°40, N°48 et N°116

M. le Maire rappelle que, par délibérations du 29 janvier 2019 et du 20 juillet 2020, le conseil municipal a validé la procédure de déclassement des chemins ruraux n°37, n°40, n°48 et n°116 pour permettre l'aménagement de la seconde tranche de la zone d'activités de *Sublaines – Bois Gaulpied*.

Ensuite, par arrêté municipal du 13 juillet 2020, M. le Maire a prescrit une enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 17 août 2020 au lundi 31 août 2020.

Le rapport du commissaire-enquêteur ne contient pas d'observations spécifiques ; il est donc possible de poursuivre la procédure d'aliénation.

→ Délibération 2020-74-11 : le conseil municipal,

- vu les délibérations du conseil municipal n° 2019-7-7 du 29 janvier 2019 et n° 2020-63-15 du 20 juillet 2020 relatives au déclassement et classement des chemins ruraux et des chemins de randonnées, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Sublaines-Bois Gaulpied,
- vu l'arrêté du Maire n° 2020-085 du 13 juillet 2020 prescrivant l'enquête publique,
- vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique,
- considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que ces chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ou de randonnées (voie de liaison devenue inutile puisque l'emprise foncière est située à l'intérieur du périmètre d'extension de la zone d'activités de Sublaines - Bois Gaulpied),
- considérant l'offre faite par la communauté de communes Bléré Val de Cher d'acquérir lesdits chemins à l'euro symbolique,
- considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les chemins concernés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'aliénation des chemins ruraux :

- **n°37 dit de la Folie au Carroi du Saule, de la parcelle YV n°33 à la RD n°31 ;**
- **n°40 dit des Vallées à la Guichardière, entre le CR n°149 dit Carroi du Saule, jusqu'à la RD n°31 ;**
- **n°48 dit de la Folie ;**
- **N°116 dit du Bois Gaulpied aux Garennes.**

- demande à M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les chemins ruraux susvisés, à savoir la communauté de communes Bléré Val de Cher, représentée par son Président,

- sollicite l'avis du service des domaines.

5.2. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AC n°527, SITUEE AVENUE DE L'EUROPE

M. le Maire indique qu'une entreprise bléroise a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une bande de terrain au droit de son établissement commercial situé 1 rue du Commandant Lemaître, en vue d'installer une rampe permanente extérieure pour permettre l'accessibilité, conformément à la réglementation en vigueur. En effet, l'entrée principale ne peut être rendue accessible par une quelconque solution puisque l'installation d'une rampe (permanente ou amovible) ne peut être envisagée au regard de la configuration du domaine public.

La parcelle à céder, qui appartient au domaine privé de la commune, représente une superficie totale de 2 840 m² ; l'emprise à céder représentera environ 15 m², et nécessitera préalablement l'intervention d'un géomètre pour effectuer la division correspondante, à savoir une bande d'environ 1,80 m x 7,40 m. Cette emprise a été estimée à la somme de 430 € par le service des domaines le 23 juin 2020.

→ Délibération 2020-75-12 : le conseil municipal,

- vu l'avis du service des domaines du 23 juin 2020, qui a estimé l'emprise à céder à 430 €,
- vu l'avis favorable émis par la commission immobilière le 1^{er} septembre 2020 pour une cession au prix estimé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°527 au prix de 430 € ;**
- autorise M. le Maire à mener à bien cette vente dans les conditions générales et de droit et à confier la rédaction du compromis et de l'acte authentique à l'étude notariale de son choix ;**
- valide que l'ensemble des frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur ;**
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué aux affaires immobilières à signer tout document relatif à cette cession, et notamment un compromis et l'acte authentique de vente.**

6. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2018-2021 – AVENANT N° 1

M. BOUVIER rappelle que le conseil municipal a validé l'avenant n° 1 au PEDT lors de sa séance du 20 juillet 2020.

Or, suite à la réunion du comité de validation PEDT du 9 septembre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale nous demande de modifier une partie du paragraphe 4.1.1 « l'équipe éducative » (partie 4, l'accueil périscolaire) de la façon suivante :

Remplacer le paragraphe :

L'encadrement est prévu comme suit :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de six ans
- 1 animateur pour 18 enfants de plus de six ans.

Pour certaines activités et dans un souci de qualité pédagogique, le taux d'encadrement pourra être moindre.

Par le paragraphe :

L'encadrement, en ce qui concerne l'accueil périscolaire, est prévu comme suit :

- 1 animateur pour 14 enfants de moins de six ans
- 1 animateur pour 18 enfants de six ans et plus.

Pour certaines activités et dans un souci de qualité pédagogique, l'encadrement pourra être renforcé (nombre d'élèves par animateur inférieur aux nombres indiqués ci-dessus).

→ **Délibération 2020-76-13 : le conseil municipal,**

- vu la délibération du conseil municipal n° 2018-43-06 du 29 mai 2018 approuvant le projet éducatif territorial pour la période 2018-2021,
- vu la délibération du conseil municipal n° 2020-57-09 du 20 juillet 2020 approuvant l'avenant n° 1 au PEDT,
- vu le projet d'avenant n° 1 modifié suite aux observations des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retire la délibération n° 2020-57-09 du 20 juillet 2020 approuvant l'avenant n° 1 au PEDT,
- approuve l'avenant n° 1 modifié.

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

N° décision	Date	Objet
2020-27	20/07/2020	restauration de la chapelle Jehan de Seigne - création de nouveaux vitraux - attribution du marché (1) Atelier Dimitri HORBOWA - 41120 OUCHAMPS Montant : 26 725,60 € HT
2020-28	22/07/2020	fourniture et acheminement de gaz naturel - attribution du marché PICOTY SA – 23300 LA SOUTERRAINE (fournisseur actuel) Période du 01/08/2020 au 01/08/2021 Montant total annuel estimé : 54 445,92 € TTC
2020-29	22/07/2020	exploitation des installations de chauffage - avenant 4 au marché prolongation du contrat signé avec DALKIA jusqu'au 31/07/2021

2020-30	22/07/2020	<p>construction du club house du stade de football et rénovation des vestiaires existants - lot 12 électricité - acte modificatif 1</p> <p>Montant initial du marché : 28 000,00 € HT Travaux supplémentaires : 798,00 € HT Nouveau montant du marché : 28 798,00 € HT</p>
2020-31	22/07/2020	<p>construction du club house du stade de football et rénovation des vestiaires existants - lot 9 peinture - acte modificatif 1</p> <p>Montant initial du marché : 18 889,84 € HT Travaux supplémentaires : 263,52 € HT Nouveau montant du marché : 19 153,36 € HT</p>
2020-32	18/08/2020	<p>requalification des abords de l'hôtel de ville - jardin et parvis - lot 1 VRD - acte modificatif 3</p> <p>Montant actuel du marché : 180 332,70 € HT tranche ferme Montant actuel du marché : 15 595,00 € HT tranche optionnelle 1 Montant actuel du marché : 11 404,00 € HT tranche optionnelle 2 Travaux modificatifs : 1 972,00 € HT Nouveau montant du marché : 209 303,70 € HT montant total global</p>

(1) M. GOETGHELUCK annonce que les vitraux sont réalisés à 80%.

● **Concessions cimetièrre : accordées par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

La « délivrance et la reprise des concessions cimetièrre » fait partie des délégations de compétences accordées au Maire par le conseil municipal, ce qui signifie que le conseil municipal doit être informé des décisions prises en la matière, comme il l'est pour les décisions listées ci-dessus.

TYPE DE CONCESSION	N° CONCESSION	DUREE	DATE D'ATTRIBUTION
terrain	3258	30 ans	22/06/2020
terrain	3259	30 ans	22/06/2020
terrain	3260	50 ans	18/08/2020
terrain	3261	30 ans	31/08/2020
terrain	3262	30 ans	01/09/2020
terrain	3263	50 ans	01/09/2020

cave urne	18	30 ans	31/08/2020
cave urne	19	15 ans	10/09/2020
columbarium	101	30 ans	31/08/2020

● **Comptes rendus des commissions :**

- **commission cadre de vie : 11 août 2020**

Validation des achats de mobilier urbain pour la Gâtine et la place Charles Bidault
Echanges sur des achats de mobilier urbain à prévoir, bords du Cher et centre-ville

- **commission immobilière : 1^{er} septembre 2020**

Echanges sur les points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal

Echanges sur le projet Moncartier

Echanges sur l'implantation d'une nouvelle antenne relais téléphonie sur la commune

- **commission urbanisme : 9 septembre 2020**

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme

Echanges sur l'élaboration du PLUi

- **commission culture, vie associative et affaires sportives : 23 septembre 2020**

Echanges-bilan sur la saison estivale

Point sur le BOP : travaux et programmation

Echanges sur le partenariat avec Ciné Off, sur le concours photo

Echanges-bilan sur le forum des associations

Affaires sportives : visites des gymnases et salles à prévoir avec les membres de la commission, point sur les travaux en cours ou à venir, réflexion sur l'écriture d'un projet municipal pour le sport

● **CCAS : conseil d'administration du 22 juillet 2020 + 15 septembre 2020**

Installation du nouveau conseil d'administration, présentation du fonctionnement du CCAS, des programmes et règlements existants

Annulation des repas des seniors et échanges sur les alternatives possibles (spectacle, colis de Noël, chocolats...)

Colis alimentaires : répartition des frais entre les communes, programmation d'une réunion avec les autres CCAS du canton

● **Conseil municipal – règlement intérieur**

M. le Maire propose aux membres du conseil de prendre connaissance du document, de lui faire part d'éventuelles observations ou modifications souhaitées, pour une approbation lors de la prochaine séance, soit le 2 novembre 2020.

M. CHANTELOUP donne des informations sur les **activités de la communauté de communes**. Il indique que toutes les commissions sont désormais complètes et que les 1ères réunions de travail sont programmées. Il ajoute :

- compétence eau : la délégation de service public avec VEOLIA se termine le 30 septembre 2020. Un nouveau contrat sera signé pour 3 ans, révisable au fur et à mesure de la mise en place du nouveau service, en gestion directe, par la CCBVC.

- compétence assainissement : même principe de révision du contrat existant, selon la mise en place progressive du service.

- conférence communautaire : prévue sur 3 jours, non consécutifs. L'objectif de cette conférence est de bâtir un projet de gouvernance pour la mandature, voire sur un plus long terme.

M. CHANTELOUP ajoute que quelques projets se dessinent, sur l'identité du territoire, le développement de l'activité économique ou encore le cadre de vie.

M. le Maire ajoute que les débats et les travaux de cette conférence sont très enrichissants, ils permettent de faire évoluer les mentalités. Une réelle volonté de travailler ensemble se manifeste, ce qui est de très bon augure pour la mandature.

Mme DRAOUI demande si, en raison de la situation sanitaire, des décisions municipales sont prises, ou seront prises, concernant la **fermeture de certains établissements**.

M. le Maire répond non.

Il indique que les jauges imposées concernent surtout des manifestations privées organisées dans des lieux publics (exemple : la location de la salle des fêtes pour un évènement familial).

Pour le cas particulier du Bléré Opéra de Poche, l'évènement est maintenu puisque l'état actuel de la situation sanitaire le permet.

Mme DRAOUI demande si le Maire peut prendre la décision de l'annuler.

M. le Maire répond oui, il pourrait prendre cette décision, avec l'avis de la Préfecture.

Il ajoute que tous les protocoles sanitaires seront respectés mais sans anticipation sur un éventuel durcissement des contraintes dont nous n'avons, pour l'instant, pas connaissance. Ainsi, tant que la situation sanitaire ne nous oblige pas à annuler les spectacles, ils seront maintenus.

M. CHANTELOUP donne une dernière information sur le **Pays Loire Touraine**.

Le bureau du syndicat est enfin reconstitué suite aux élections et les membres ont commencé à travailler sur le Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour faire un bilan à mi-parcours et redistribuer les crédits de subvention non consommés.

La séance est levée à 22h00.